



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Préservation des Espaces Agricoles**

Ajaccio, le 13 juin 2024

Réf : EM/VB/2024/816

Affaire suivie par : Emmanuel MARTI

Tél : 04 95 29 08 44

ddt-sapea-pea@corse-du-sud.gouv.fr

Monsieur le Maire de Porto-Vecchio

Rue Fred Scamaroni

BP A129 20 537 PORTO-VECCHIO CEDEX



CPV-A24-004091
17/06/2024

Objet: Ouverture des campagnes d'indemnisation de la calamité agricole et de l'ISN reconnues à l'issue des dommages causés par les tempêtes Ciaran et Domingos de novembre 2023

PI :

- Arrêté de reconnaissance du caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la Corse-du-sud
- Arrêté encadrant la période de dépôt des demandes d'indemnisation fondées sur la solidarité nationale des pertes de récolte hors prairies non assurées
- Récépissé de publication en mairie

Le CNGRA et le CODAR qui se sont réunis le 24 avril 2024 ont donné des avis favorables à la reconnaissance de calamité agricole pour les pertes de fonds et d'indemnisation au titre de l'ISN des pertes de récoltes hors prairies, subies par les agriculteurs de la Corse-du-Sud en novembre 2023.

La procédure de demande d'indemnisation est ouverte à partir du vendredi 14 juin 2024. A compter de cette date les agriculteurs concernés disposent jusqu'au 31 juillet 2024 pour retirer et remplir leur dossier de déclaration .

La Chambre d'agriculture ainsi que les services compétents de la DDT restent à leur disposition pour les accompagner dans leurs démarches.

Je vous remercie d'assurer l'affichage en mairie de cet arrêté de reconnaissance et d'en assurer une large diffusion.

L'Adjointe à la cheffe du SAPEA

Véronique BERTOCHE